

grande institution eut une heureuse inspiration. Il composa une cantate en l'honneur de Monseigneur, et la mit en musique sur les airs de la *Fille du Tambour Major*.

Entre autres cocasseries que contenait cette cantate, voici la finale sur l'air des couplets de *Stella* :

Oui, Léon XIII a bien choisi,
Ram, ram, ram, ram,
Vive Monseigneur Bruchési !
Ram, ram, ram, ram.
Oui, Léon XIII a bien choisi,
Vive Monseigneur Bruchési.

Les sourires que s'épanouirent sur les figures des spectateurs étaient aussi larges que les portes béesantes de la cathédrale du susdit.

FLUTE.

FRAUDES PIEUSES

Il est fâcheux que le gouvernement n'ait pas encore justifié la confiance que les congrégations veulent bien accorder à sa vigilance et à son énergie. Cette confiance, en effet, se manifeste par des actes non équivoques, et aussi nombreux que significatifs. Les congrégations font au gouvernement l'honneur de croire qu'il est capable de faire exécuter sérieusement les lois, et, naturellement, vu le profond respect qu'elles ont pour les lois, elles se mettent hâtivement en mesure d'échapper à leur application.

Et ce n'est pas l'habileté qui leur manque. Lorsqu'il s'agit de dissimulation, de mensonge, de subterfuge, de fraude et de dol, l'Eglise est à son affaire. Ayant à l'endroit de la conscience humaine le droit de condamner ou d'absoudre, elle en peut prendre à son aise. Ainsi fait-elle. Tout ce qui la gêne est criminel, tout ce qui lui profite est non seulement licite, mais louable. La loi qui déplait à l'Eglise est scélérat, la fraude qui l'enrichit est non seulement licite mais pieuse et sainte. Et les congrégations sont à leur service toute une légion de jurisconsultes, d'avocats, de praticiens experts à toutes les finasseries de la procédure, féconds en expédients, en chicanes et qui ont porté jusqu'à la perfection la

science de la dissimulation et des artifices au moyen desquels on peut tourner la loi.

Tous ces juristes bien pensants, nous les avons vus à l'œuvre déjà. Lorsque furent rendus les décrets d'expulsion — faits, naturellement, pour n'être point exécutés — cette bande de légitistes fondeurs s'ingénia de son mieux à trouver des procédés nouveaux pour la violation légale de la loi. Des législateurs *di primo cartello*, MM. Buffet, Lucien Brun, Piou entre autres, fournirent leur contingent de subtilités canailles à l'effet de respecter les lois en les violent. Un des procédés les plus commodes qu'ils imaginèrent fut celui de la mise en action des propriétés irrégulièrement possédées par les congrégations. On constitua les "Sociétés civiles" dont le fonctionnement était calculé de façon à rétablir adroitement la main-morte. Le procédé des "personnes interposées" fut aussi fort en usage et même le fidéi-commis avec contre-lettre. En quelques semaines un immense escamotage fut opéré.

Plus de deux ou trois milliards en immeubles disparurent, je veux dire cessèrent en apparence d'appartenir aux congrégations qui n'en furent pas plus pauvres, au contraire. D'ailleurs, la complicité bienveillante des gouvernements, tous travaillés de "l'esprit nouveau", rendit ces précautions inutiles. Depuis lors, toujours grâce à l'appui — notez que je ne dis pas : à la tolérance, car le concours que les gouvernements de MM. Méline et Ch. Dupuy ont donné aux congrégations n'a pas été purement passif, tant s'en faut — la fortune des congrégations a plus que doublé. Et la puissance qu'elles ont acquise est telle que, se sentant désidérément au-dessus des lois, elles ont négligé les précautions de prudence et, carrément, ont avoué leur possession.

Mais la chute de M. Méline, la déroute piteuse des conspirateurs césariens et monarchistes, les quelques velléités de vigueur qu'à montrées le gouvernement, ont donné peur aux congrégations et, prudemment, elles s'empressent de mettre leurs biens au sec. Les saintes filles du Bon Pasteur de Naucy ont ouvert la série des dissimulations pieuses, en vendant leurs immeubles à d'autres non moins saintes filles qui se proposent de convertir cette espèce de bagnes d'enfants